

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **ce lundi 2 février 2015, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire adjoint

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

*Arrivée de Madame Josyanne Forest, conseillère, à 19 h 23.*

Monsieur Pierre La Salle, maire, étant absent.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Résolution n° 040-2015

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 041-2015

**Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2015**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 12 janvier 2015 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 042-2015

**Approbaton des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de février 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de février 2015	113 382,15	\$
Liste des comptes à payer et des comptes payés par Accès D Desjardins	768 725,42	\$
Total des déboursés du mois de février 2015	882 107,57	\$

QUE les déboursés au montant de **882 107,57 \$** soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

## **Finances au 2 février 2015**

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

En placement : 2 062 365,49 \$

- Au compte courant : 241 430,27 \$

## **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois février 2015.

**OMH Saint-Jacques**

### **États financiers 2013/budget 2014 révisé**

*Dossiers reportés à une séance ultérieure.*

Résolution n° 043-2015

**Service d'ingénierie de la MRC Montcalm**

**V/Facture n° CRF1400395**

**Période du 9 juillet 2014 au 10 octobre 2014**

ATTENDU QUE les services d'ingénierie de la MRC de Montcalm ont été requis pour divers projets réalisés dans la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant 4 136,36 \$ représentant le montant global;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer la somme de 4 136,36 \$ à la MRC de Montcalm, le tout en référence à la facture numéro CRF1400395.

*Monsieur le conseiller Michel Lachapelle se retire des discussions.*

Résolution n° 044-2015

### **Refinancement règlement nos 11-1998 et 114-2004**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 10 février 2015 au montant de 279 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 11-1998 et 114-2004. Ce billet est émis au prix de 98,612 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

52 500 \$	1,65000 %	10 février 2016
54 200 \$	1,75000 %	10 février 2017
55 800 \$	1,85000 %	10 février 2018
57 500 \$	2,00000 %	10 février 2019
59 300 \$	2,25000 %	10 février 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Résolution n° 045-2015

**Refinancement règlement n°s 11-1998 et 114-2004**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite emprunter par billet un montant total de 279 300 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°s</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
11-1998	178 100 \$
114-2004	101 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 279 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 11-1998 et 114-2004 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 10 février 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	52 500 \$
2017	54 200 \$
2018	55 800 \$
2019	57 500 \$
2020	59 300 \$ (à payer en 2020)

***Monsieur le conseiller Michel Lachapelle réintègre les discussions.***

Résolution n° 046-2015

**Inscription - Directrice générale**

**Congrès ADMQ - Québec**

**17-18 et 19 juin 2015**

ATTENDU QUE la directrice générale désire participer au congrès annuel de l'A.D.M.Q. qui se déroulera les 17, 18 et 19 juin prochain à Québec;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés à la directrice générale sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont à la charge de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale, à participer au congrès annuel de l'ADMQ les 17,18 et 19 juin prochain à Québec.

Résolution n° 047-2015

**Bell Canada**

**Signature convention réseaux de distribution**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a fait une demande afin de prolonger son réseau sur les rues Laurin et des Mésanges;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter divers documents à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorise madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Claude Mercier, maire adjoint, à signer les documents requis, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de mandater madame Josée Favreau et monsieur Claude Mercier à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 048-2015

**Entretien système de ventilation – Mairie**

**Facture à payer Les services Technologiques A.C.inc.**

ATTENDU QUE des travaux d'entretien ont été nécessaires sur le système de ventilation;

ATTENDU QUE l'échangeur de gaz a dû être remplacé considérant son état;

ATTENDU QUE deux (2) jours de travaux ont été nécessaires pour le remplacement et l'entretien du système;

ATTENDU QU'une facture au montant de 4 577,27 \$ plus taxes est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer à la compagnie Les Services Technologique A.C. inc. un montant de 4 577,27 \$ plus taxes.

Résolution n° 049-2015

**Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile**

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques peut recevoir des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques que madame Josée Favreau soit désignée comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à la ministre de la Justice de désigner madame Josée Favreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Justice.

Résolution n° 050-2015  
**Demande de contribution**  
**Club de pétanque**  
**Achat de marqueurs**

ATTENDU QUE le Club de pétanque s'est procuré des marqueurs pour le terrain situé dans le parc Aimé-Piette;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition est de 100 \$;

ATTENDU QUE les frais ont été payés par le Club de pétanque;

ATTENDU QUE le Club de pétanque s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but d'obtenir un remboursement pour l'achat des marqueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser au Club de pétanque un montant de 100 \$ à titre de contribution.

Résolution n° 051-2015  
**Demande de contribution Club de pétanque**  
**Pour le Tournoi du Maire 2015**

ATTENDU QUE le Club de pétanque organise un tournoi du Maire;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord à participer financièrement à l'événement;

ATTENDU QU'un montant de 300 \$ a été réservé au budget 2015 à titre de contribution pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande du Club de pétanque pour le tournoi du maire, soit de verser une contribution de 300 \$, à titre de contribution pour l'année 2015.

Résolution n° 052-2015  
**Correction du règlement n° 70-2002**  
**Article 4**

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement 70-2002 doit correspondre à l'article 19 du règlement numéro 207-2010;

ATTENDU QUE la période inscrite à l'article 4 du règlement numéro 70-2002 doit être corrigée de la façon suivante soit;

- du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante, 24 h à 6 h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la correction de l'article 4 au règlement numéro 70-2002 de façon à ce que les deux règlements soient dans la même ligne directrice.

Résolution n° 053-2015  
Résultat des soumissions  
**Journal municipal *Le Jacobin***  
**Demandes de prix sur invitation**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une correspondance de Communication Patrice Jetté l'informant de la fin des opérations de l'entreprise et de la reprise des fonctions par Stratégie PerformAction;

ATTENDU QU'afin de promouvoir la transparence dans l'octroi des contrats municipaux, la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des demandes de prix sur invitation pour la production et l'impression de son journal municipal le Jacobin;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf soumissionnaires spécialisés pour la production et l'impression du journal local le Jacobin;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais ni obligation d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires;

ATTENDU QUE sur trois soumissions reçues, le soumissionnaire Imprimerie Transnumérique/Doulimage inc. a présenté le prix la plus base soumission conforme pour le montage et l'impression du journal local le Jacobin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques octroie le contrat pour la production et l'impression du journal local Le Jacobin à Imprimerie Transnumérique/Doublimage inc., et ce, à raison de 10 parutions par année, pour une période d'un an (2015) au coût total de 1 485,00 \$ plus taxes applicables. Le tout tel que décrit à l'intérieur du document de soumission présenté par la firme datée du 29 janvier 2015, ledit devis de soumission faisant office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget 2015 prévu à cet effet.

Résolution n° 054-2015  
**Consentement de l'entreprise**  
**Personne autorisée: Mme Martine Laporte**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josée Favreau, directrice générale, nomme madame Martine Laporte, technicienne à la comptabilité, comme représentante désignée par le formulaire de consentement de l'Agence du revenu du Canada (ARC), à transmettre les informations des comptes d'entreprise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 055-2015  
**Certificat de paiement n° 2 rue Montcalm**  
**Acceptation provisoire**  
**Généreux Construction inc.**

ATTENDU QUE lors du certificat de paiement n° 1 une retenue temporaire avait été faite;

ATTENDU QUE suite aux différents résultats obtenus par les services de la firme Solmatech ainsi que l'analyse de Beaudoin Hurens, il est recommandé d'effectuer

une retenue temporaire de 7 500 \$, et cela, jusqu'à ce qu'une visite des lieux soit réalisée avec l'ensemble des intervenants dans ce dossier;

ATTENDU QUE le certificat de paiement numéro 2 est de l'ordre de 28 662,78 \$ incluant les taxes, le tout payable à la firme Généreux Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le présent rapport ainsi que la retenue temporaire proposés par la firme Beaudoin Hurens, et de verser la somme de 28 662,78 \$ à l'entrepreneur Généreux Construction inc.

Résolution n° 056-2015

**Honoraires professionnels**

**Projet rue Laurin**

**WSP Canada inc.**

ATTENDU QUE les travaux de la rue Laurin sont en cours;

ATTENDU QU'une facture est reçue au montant de 15 700 \$ plus taxes pour les services d'honoraires professionnels de la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE cette facture représente 85 % des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser à la firme WSP Canada inc. le montant de 15 700 \$ plus taxes, le tout à titre d'honoraires professionnels dans le projet de la rue Laurin.

Résolution n° 057-2015

**Honoraires professionnels**

**Projet rue Laurin Solmatech inc.**

ATTENDU QUE les travaux de la rue Laurin sont en cours;

ATTENDU QUE des honoraires pour analyses ont été demandés à la firme Solmatech inc.;

ATTENDU QU'une facture au montant de 3 390 \$ plus taxes est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 3 390 \$ plus taxes à la firme Solmatech inc. pour leurs honoraires professionnels.

Résolution n° 058-2015

**Entente TAOUTEL CANADA INC.**

**Entente industrielle pour le 149, Montée Allard**

ATTENDU QUE la bâtisse du 149 Montée Allard a été vendue à la compagnie Taoutel Canada inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une entente avec l'entreprise pour le service des rejets dans les eaux usées;

ATTENDU QUE cette industrie est reliée au service d'égout de la municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires sont d'accord à signer une entente avec la municipalité concernant les rejets d'eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'entente industrielle

pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, que madame Josée Favreau, directrice générale et monsieur Claude Mercier, maire adjoint soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 059-2015

**Congrès COMBEQ**

**Inspecteur municipal**

ATTENDU QUE le congrès de la COMBEQ a lieu les 16, 17 et 18 avril prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu;

ATTENDU QUE monsieur Charles Durand St-Georges est intéressé à y participer;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget 2015;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés à l'inspecteur municipal sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont à la charge de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser monsieur Charles Durand St-Georges, inspecteur municipal, à participer au congrès annuel de la COMBEQ les 16, 17 et 18 avril prochain au Fairmont, Le Manoir Richelieu.

*Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 271-2015 et renoncent à sa lecture.*

Résolution n° 060-2015

**Adoption du règlement numéro 271-2015**

**Attribution des numéros civiques**

**Prolongement de la rue des Mésanges**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture du prolongement de la rue des Mésanges;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 274-2015 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La désignation des numéros civiques, pour les futures constructions, sera sous le contrôle exclusif de la Municipalité de Saint-Jacques et elle se fera par l'inspecteur municipal lors de l'émission des permis de construction. De plus, il devra être prévu que des numéros soient laissés entre chacune des résidences construites ou lots vacants, afin de pouvoir donner des numéros aux futures constructions.

L'ANNEXE A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



### ARTICLE 3 - Entretien

Ces rues seront, à l'avenir, entretenues aux frais de la Municipalité de Saint-Jacques.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 272-2015 et renoncent à sa lecture.*

Résolution n° 061-2015

#### **Adoption du règlement numéro 272-2015**

#### **Attribution des numéros civiques**

#### **Prolongement rue de la rue Laurin**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture du prolongement de la rue Laurin;

ATTENDU QU'il y a lieu de relier les deux portions de la rue Laurin en une seule rue;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 272-2015 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

La désignation des numéros civiques, pour les futures constructions, sera sous le contrôle exclusif de la Municipalité de Saint-Jacques et elle se fera par l'inspecteur municipal lors de l'émission des permis de construction. De plus, il devra être prévu que des numéros soient laissés entre chacune des résidences construites ou lots vacants, afin de pouvoir donner des numéros aux futures constructions.

L'ANNEXE A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3 - Entretien

Ces rues seront, à l'avenir, entretenues aux frais de la Municipalité de Saint-Jacques.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 062-2015

#### **Dérogation mineure**

**Demandeur : Monsieur Pierre Varin**

#### **1651, rang des Continuations**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure de

monsieur Pierre Varin, pour l'immeuble situé au 1651, rang des Continuations, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme étant donné que la situation ne porte pas préjudice aux propriétés voisines. (*Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 décembre 2014*).

Avis de motion  
Règlement #275-2015  
**Nettoyage cours d'eau Vacher**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives nettoyage cours d'eau Vacher.

*Un projet de règlement suivra sous peu.*

Avis de motion  
Règlement #276-2015  
**Nettoyage du cours d'eau Joseph-Gaudet**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives Nettoyage du cours d'eau Joseph-Gaudet.

*Un projet de règlement suivra sous peu.*

Résolution n° 063-2015  
**Paiement pour Frais pour location  
Collège Esther Blondin  
Salle de musculation**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une entente avec le Collège Esther-Blondin pour la location de sa salle de musculation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre une nouvelle session à ces citoyens;

ATTENDU QUE le coût du contrat de location pour la session hiver 2015 est de 2 856 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer le coût du contrat de location au Collège Esther-Blondin le tout pour un coût de 2 856 \$ plus taxes.

Résolution n° 064-2015  
**Camp de jour 2015  
Participation des municipalités  
Municipalité de Sainte-Marie Salomé et Municipalité de Saint-Alexis**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est à préparer son camp de jour 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande aux municipalités de Sainte-Marie-Salomé et Saint-Alexis s'ils désirent se joindre à la Municipalité de Saint-Jacques pour le camp de jour 2015;

ATTENDU QUE le partage des coûts sera effectué sous le même régime qu'en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'adresser une demande aux deux municipalités afin de connaître leur intention pour le camp de jour 2015.

Résolution n° 065-2015

**Annulation des frais de 25 %**

**Pour les municipalités de l'Acadie**

ATTENDU QUE présentement les municipalités de Sainte-Alexis, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé désirent se joindre à la municipalité de Saint-Jacques pour le service des loisirs;

ATTENDU QUE présentement les municipalités regardent la possibilité de créer un regroupement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire pour l'instant offrir ses activités au même tarif que ceux de la municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE les frais supplémentaires de 25 % ne s'appliqueront pas aux citoyens provenant des municipalités de Saint-Alexis, de Sainte-Marie-Salomé ainsi que de Saint-Liguori;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'abolir les frais supplémentaires de 25 % pour les citoyens de ces municipalités.

Résolution n° 066-2015

**Camp de jour 2015**

**Monitrices demandes spéciales**

ATTENDU QUE la Municipalité est présentement à préparer son camp de jour pour l'été 2015;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'embauche, soit;

- que les monitrices doivent être étudiantes à temps plein et retourner en septembre;

ATTENDU QUE trois monitrices qui sont présentement étudiantes à temps plein, mais qui terminent leurs études en juin 2015 ont démontré de l'intérêt pour le camp de jour 2015;

ATTENDU QU'il serait intéressant d'accepter le retour de ces trois monitrices au sein de l'équipe pour une dernière année, dans le but d'aider la nouvelle coordonnatrice qui sera embauchée cet été;

ATTENDU QU'il serait recommandé de modifier cette condition d'embauche par :

- être étudiante durant l'année en cours;

ATTENDU QUE cette façon pourrait permettre à la coordonnatrice de l'année dernière d'être en soutien à la nouvelle coordonnatrice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de modifier la clause d'embauche soit;

- être étudiante durant l'année en cours.

Résolution n° 067-2015

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 10.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale

Claude Mercier  
Maire adjoint